

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	17
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 15-04-2024 : Affectation des résultats 2023 – budget communal

Conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget communal,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présentent :

- Un excédent cumulé définitif de la section de fonctionnement de 1 811 293.36 €
- Un déficit cumulé définitif de la section d'investissement de :
 - Hors restes à réaliser, déficit de 835 622.74 €
 - Avec restes à réaliser, déficit de 1 031 808.28 €

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2023			
				D		
				R		
Investissement	-41 704.78 €		-793 917.96€	196 185.54€	-196 185.54 €	-1 031 808.28 €
				0,00 €		
Fonctionnement	1 188 817.85€	148 680.55€	771 156.06 €			1 811 293.36€

Proposition :

Conformément à l'instruction M57 et aux articles L.2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2023, afin de couvrir le besoin de financement, soit 1 031 808.28 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette.
- De reporter à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 779 485.08€.
- De reporter le déficit d'investissement d'un montant de 835 622.74 €, en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2023 du budget communal de Monsieur le Trésorier principal,

Vu la délibération prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et Actions réunie en date du 19 mars 2024 sur la présente proposition,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2023, afin de couvrir le besoin de financement de 1 031 808.28 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement, en recette,

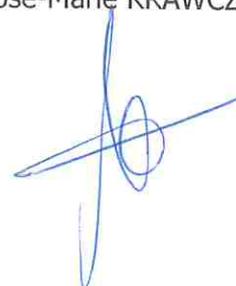
- De reporter en recettes de fonctionnement au chapitre 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 779 485.08€.
- De reporter le déficit d'investissement d'un montant de 835 622.74 €, en dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/04/24
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 05/04/24